



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 septembre 2021
19 heures 00

GF/SP

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20210927-002744-Df

N° 002744

Date de télétransmission : 27/09/2021

Date de réception préfecture : 27/09/2021

Direction Générale
des Services -
Règlement Européen
Général sur la
Protection des
Données
personnelles (RGPD) -
Désignation d'un
délégué à la
protection de
données (DPD)

Affiché le : 27/09/21

Le mardi 21 septembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 15 septembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie TURC (8ème adjoint) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

- La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE :

ABSTENTION(S) :

En application de l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les autorités publiques sont tenues de désigner un délégué à la protection des données.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés).
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment).

- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles.
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès.
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes.
- Concevoir des actions de sensibilisation.
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20210927-00274-DE

Date de télétransmission : 27/09/2021

Date de réception en préfecture : 27/09/2021

Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire) et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Il est proposé la désignation de Monsieur Jean-Paul JOUVAL, responsable des archives municipales, comme Délégué à la Protection des Données, suite au départ à la retraite du précédent titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve la désignation de Monsieur Jean-Paul JOUVAL, responsable des archives municipales, comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

